

# Catalogue de formations 2025

## Intra- et Inter- entreprises



Certificat QUALIOPi  
N° : 138136102927  
Action de formation

**Courriel :** [Contact@Abiofore.com](mailto:Contact@Abiofore.com)  
[Hassen.hichri@orange.fr](mailto:Hassen.hichri@orange.fr)

**Téléphone :** 06 72 94 73 10

ABIOFORE SAS  
SIRET : 921 693 669 00019  
APE : 7112B T.C Montpellier  
TVA EU- FR86921693669

N° de l'organisme de formation : 76 341 207 634  
(auprès du préfet de Montpellier / Occitanie)

- **Personnel technique et QHSE des établissements suivants :**
  - o Hôtels, résidences de tourisme, campings, spas.
  - o Réseaux d'eau sanitaire des bâtiments d'habitation, locaux de travail.
  - o Etablissements recevant du public (ERP).
  - o Établissements de santé et médico-sociaux, EHPAD, gîtes.
  - o Établissements de loisirs, complexes sportifs, établissements scolaires et universitaires.
  - o Unités thermales et aqualudiques.
  - o Collectivités territoriales.
  
- Traiteur et distributeur d'eau, délégataire du service public (gestion et maintenance des réseaux d'eau chaude sanitaire (ECS), stations de lavage et de brumisation d'eau ECS/EF,
- Personnel de la filière REUSE/REUT.
- Pisciniste, chauffagiste, plombier, spécialiste en chimie de l'eau.
  
- **Personnel des entreprises :**
  - o Industries agroalimentaires : exploitants, techniciens, ingénieurs, responsables d'exploitation.
  - o Responsables Qualité Hygiène Sécurité Environnement (QHSE).
  - o Bureaux d'études : responsables travaux neufs, techniciens, ingénieurs.
  - o Solutions de traitement des eaux : technico-commerciaux.
  - o Chargés de projet en réutilisation des eaux usées traitées (REUT).
  
- **Personnel de laboratoires d'analyses environnementales.**
- Experts judiciaires.

N° de l'organisme de formation : 76 341 207 634 (auprès du préfet de Montpellier / Occitanie)  
Courriel : [Contact@Abiofore.com](mailto:Contact@Abiofore.com) / [hassen.hichri@orange.fr](mailto:hassen.hichri@orange.fr)



Certificat QUALIOPi  
N° : 138136102927  
Action de formation

**Qualiopi**  
processus certifié

REPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :  
**ACTIONS DE FORMATION**



**Abiofore un organisme de formation engagé qui met l'accent sur la qualité,  
l'accessibilité et l'innovation.**

N° et Codes de catalogue	Composition Abréviation	INTRA- ou INTER	Intitulé de la formation	Durée en jour
CSN01-1	CSN 1J	INTRA	Mise en place pratique du carnet sanitaire-QHSE numérique dans un ERP/ERT	1
CSN05-2	CSN 0,5J	INTRA & INTER	Initiation à la mise en place du carnet sanitaire-QHSE numérique dans un ERP/ERT	0,5
LCS01-3	CSN + LEG1J	INTRA	La gestion du risque Légionelles et la prévention de la formation des biofilms avec la mise en place du carnet sanitaire numérique QHSE	1
LCS05-4	CSN +LEG 0,5 J	INTRA & INTER	Initiation à la gestion du risque Légionelles et la prévention de la formation des biofilms avec la mise en place du carnet sanitaire numérique	0,5
EICS01-5	CSN + EICH 1J	INTRA	L'utilisation des Eaux Impropre à Consommation Humaine EICH et la mise en place du carnet sanitaire numérique	1
LECS01-7	CSN +LEG+ EICH 1J	INTRA	La gestion du risque Legionella, l'utilisation des Eaux Impropre à Consommation Humaine EICH et la mise en place du carnet sanitaire numérique	1
LECS02-8	CSN +LEG+ EICH 2J	INTRA	La gestion du risque Legionella, l'utilisation des Eaux Impropre à Consommation Humaine EICH et la mise en place du carnet sanitaire numérique	2
RECS05-9	CSN +LEG+ EICH 0,5 J	INTRA & INTER	La réutilisation des eaux non conventionnelles (REUT, EICH, Eaux de pluie) dans le cadre de l'irrigation et des espaces verts et la mise en place du carnet sanitaire numérique	0,5
LEPCS01-10	CSN +LEG+ EICH + piscine ERP 1J	INTRA	Gestion du risque Legionella, utilisation des Eaux Impropre à Consommation Humaine EICH et des eaux de pluie, gestion des piscines ERP/ERT et mise en place du carnet sanitaire numérique	1
LEPCS05-11	CSN +LEG+EICH + piscine ERP 0,5J	INTRA & INTER	Initiation à la gestion du risque Legionella, utilisation des Eaux Impropre à Consommation Humaine EICH et des eaux de pluie, gestion des piscines ERP/ERT et mise en place du carnet sanitaire numérique QHSE	0,5
IACS05-13	CSN + IAA 0,5J	INTRA & INTER	La réutilisation des eaux non conventionnelles dans le cadre des industries agroalimentaires et la mise en place du carnet sanitaire numérique	0,5
IACS05-14	CSN + IAA 2J	INTRA	La réutilisation des eaux non conventionnelles dans le cadre des industries agroalimentaires et la mise en place du carnet sanitaire numérique	2
BHA01-15	Piscines + bassins hydrauliques + analyses	INTRA	La réglementation, gestion et contrôle analytique et sanitaire des piscines, SPAs et bassins aquatiques	1

N° de l'organisme de formation : 76 341 207 634 (auprès du préfet de Montpellier / Occitanie)

Courriel : [Contact@Abiofore.com](mailto:Contact@Abiofore.com) / [hassen.hichri@orange.fr](mailto:hassen.hichri@orange.fr)



Certificat QUALIOPi  
N° : 138136102927  
Action de formation



REPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :  
**ACTIONS DE FORMATION**



**Abiofore un organisme de formation engagé qui met l'accent sur la qualité, l'accessibilité et l'innovation.**

## Sommaire du catalogue

- Sommaire du catalogue..... 3
- Mise en place pratique du carnet sanitaire-QHSE numérique dans un ERP ..... 4
- Initiation à la mise en place du carnet sanitaire-QHSE numérique dans un ERP ..... 5
- La gestion du risque Légionelles et la prévention de la formation des biofilms avec la mise en place du carnet sanitaire numérique QHSE ..... 6
- Gestion du risque Légionelles, prévention de la formation des biofilms, mise en place du carnet sanitaire dans un ERP ..... 7
- L'utilisation des Eaux Impropre à Consommation Humaine EICH et la mise en place du carnet sanitaire numérique QHSE ..... 8
- La gestion du risque Legionella, l'utilisation des Eaux Impropre à Consommation Humaine EICH et la mise en place du carnet sanitaire numérique QHSE ..... 9
- La gestion du risque Legionella, l'utilisation des Eaux Impropre à Consommation Humaine EICH et la mise en place du carnet sanitaire numérique QHSE ..... 11
- La réutilisation des eaux non conventionnelles (REUT, EICH, Eaux de pluie) dans le cadre de l'irrigation et des espaces verts..... 13
- Gestion du risque Legionella, utilisation des Eaux Impropre à Consommation Humaine EICH et des eaux de pluie, gestion des piscines ERP/ERT et mise en place du carnet sanitaire numérique QHSE ..... 14
- Réutilisations des Eaux Impropre à Consommation Humaine (EICH) dans les établissements de loisirs (ERP), des piscines et des eaux de pluie et la mise en place du carnet sanitaire ..... 16
- La réutilisation des eaux non conventionnelles dans le cadre des industries agroalimentaires et la mise en place du carnet sanitaire numérique ..... 17
- CATALOGUE DE FORMATIONS : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ..... 21
- CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA FORMATION..... 22
- BULLETIN D'INSCRIPTION – FORMATIONS ..... 24

## Mise en place pratique du carnet sanitaire-QHSE numérique dans un ERP

CSN01-1

**Prérequis** : Aucun

**Durée** : 1 jour (7 heures)

**Formation** : Intra-entreprise

**Lieu** : Présentiel ou distanciel

**Nombre de stagiaires** : 5 – 12 stagiaires

### OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Connaitre l'importance réglementaire du carnet sanitaire et ses exigences de base
- Savoir remplir un carnet sanitaire dans leur établissement
- Comprendre la Réglementation européenne, française et régionale et la documentation technique
- Comprendre le système QHSE, la traçabilité des documents et la formation du personnel
- Identifier les objectifs du carnet sanitaire au sein des ERP et ceux de la plateforme Abiofore
- Savoir saisir les résultats d'analyse dans le carnet sanitaire dans l'établissement

### PROGRAMME

- **Évaluation des connaissances « à froid »**
- **Mis en place du plan de prévention au sein du carnet sanitaire**
  - o Exigence réglementaire : textes et le code CSP
  - o L'architecture du carnet sanitaire – QHSE
  - o TP - Visite terrain et des installations, initiation à l'audit du réseau
- **Objectifs du carnet sanitaire ERP/CSP CS-QHSE WEB**
  - o Lien entre le carnet sanitaire et la gestion des risques sanitaires dans les ERP.
  - o Impacts sur la sécurité des usagers et du personnel.
  - o Intégration de la plateforme dans le système global de gestion.
- **Présentation des chapitres du carnet sanitaire**
  - o Entreprise et bâtiments
  - o RH et administrations
  - o Introduction aux réseaux d'eau froides et eaux chaude sanitaire ECS
  - o Introduction à l'origine et distribution de l'alimentation en eau (EF distribution et forage)
  - o Gestion des bassins hydrauliques
  - o Documentation QHSE
  - o ERP : Gestion des contrôles de sécurité des mobil-homes
  - o Administrations et relations externes / Gestion des fournisseurs
  - o Maintenances et travaux
  - o Les appareils connectés et les résultats automatiques des laboratoires
  - o Réglementation EICH / plan analytique et contrôle sanitaire EICH
- **Initiation à la démarche QHSE du carnet sanitaire** : Le système documentaire qualité, hygiène et sécurité
- **Travaux pratiques sur la plateforme : Tutoriels d'utilisation du carnet sanitaire**
  - o Ouverture du compte sur la plateforme Abiofore
  - o Présentation des fonctionnalités de la plateforme Abiofore et prise en main par le remplissage des données de l'entreprise
- **Conclusion**
  - o Discussion avec les apprenants et évaluation des acquis « à chaud »
  - o Remise des documents, des cours, des TP réalisés et enquête de satisfaction

N° de l'organisme de formation : 76 341 207 634 (auprès du préfet de Montpellier / Occitanie)

Courriel : [Contact@Abiofore.com](mailto>Contact@Abiofore.com) / [hassen.hichri@orange.fr](mailto:hassen.hichri@orange.fr)

ABIOFORE SAS -32 Rue Caizergues de Pradines résidence Saint Denis 34000 Montpellier

SIRET : 921 693 669 000 19 - APE : 7112B T.C Montpellier -TVA EU- FR86921693669 - N° formateur : 76341207634 (auprès du préfet de Montpellier / Occitanie) -

Certificat QUALIOPi N° : 138136102927 - Tel: 06 72 94 73 10 Courriel : [contact@abiofore.com](mailto:contact@abiofore.com)

Document appartenant à ABIOFORE – Catalogue de formation 2025

Page 4 sur 25 – 13/12/2024

## Initiation à la mise en place du carnet sanitaire-QHSE numérique dans un ERP

CSN05-2

**Prérequis** : Aucun

**Durée** : 0,5 jour (3 heures 30 min)

**Formation** : Intra-entreprise & Inter-entreprise

**Lieu** : Présentiel ou distanciel

**Nombre de stagiaires** : 5 – 12 stagiaires

### OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Connaitre l'importance réglementaire du carnet sanitaire et ses exigences de base
- Savoir remplir un carnet sanitaire dans leur établissement
- Comprendre le système QHSE, la traçabilité des documents et la formation du personnel
- Identifier les objectifs du carnet sanitaire au sein des ERP et ceux de la plateforme Abiofore

### PROGRAMME

- **Évaluation des connaissances « à froid »**
- **Mis en place du plan de prévention au sein du carnet sanitaire**
  - Exigence réglementaire : textes et le code CSP
  - L'architecture du carnet sanitaire – QHSE
- **Présentation des chapitres du carnet sanitaire**
  - Entreprise et bâtiments
  - RH et administrations
  - Introduction aux réseaux d'eau froides et eaux chaude sanitaire ECS
  - Introduction à l'origine et distribution de l'alimentation en eau (EF distribution et forage)
  - Gestion des bassins hydrauliques
  - Documentation QHSE
  - ERP : Gestion des contrôles de sécurité des mobil-homes
  - Administrations et relations externes / Gestion des fournisseurs
  - Maintenances et travaux
  - Les appareils connectés et les résultats automatiques des laboratoires
  - Réglementation EICH / plan analytique et contrôle sanitaire EICH
- **Tutoriels d'utilisation du carnet sanitaire**
  - Ouverture du compte sur la plateforme Abiofore
  - Présentation des fonctionnalités de la plateforme Abiofore et prise en main
- **Travaux pratiques sur la plateforme**
- **Conclusion**
  - Discussion avec les apprenants et évaluation des acquis « à chaud »
  - Remise des documents, des cours, des TP réalisés et enquête de satisfaction

N° de l'organisme de formation : 76 341 207 634 (auprès du préfet de Montpellier / Occitanie)  
Courriel : [Contact@Abiofore.com](mailto:Contact@Abiofore.com) / [hassen.hichri@orange.fr](mailto:hassen.hichri@orange.fr)

## La gestion du risque Légionelles et la prévention de la formation des biofilms avec la mise en place du carnet sanitaire numérique QHSE

LCS01-3

**Prérequis** : Aucun

**Durée** : 1 jour (7 heures)

**Formation** : Intra-entreprise

**Lieu** : Présentiel ou distanciel

**Nombre de stagiaires** : 5 – 12 stagiaires

### OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Comprendre la Réglementation européenne, française et régionale et la documentation technique
- Avoir des connaissances de bases sur les risques légionelles, la réglementation et les installations à risque
- Comprendre la prévention des biofilms
- Savoir saisir les résultats d'analyse dans le carnet sanitaire de l'établissement
- Avoir un suivi des laboratoires en charge des prélèvements et des analyses
- Connaître les points d'usages à risques

### PROGRAMME

- **Évaluation des connaissances « à froid »**
- **Introduction à la connaissance du risque Légionelle : histoire et réglementation,**
  - Histoire de la légionellose,
  - La réglementation,
  - Les bactéries du genre Legionella et la légionellose,
  - Epidémiologie, mode de contamination,
  - Facteurs de développement et installations à risque.
- **Prévention de la formation des biofilms**
  - Le biofilm et ses effets,
  - Traitements des biofilms.
- **Accompagnement à la surveillance analytique et suivi des laboratoires**
  - Stratégies de surveillance et de maîtrise des risques,
  - Mesures préventives et curatives,
  - Les autocontrôles, le contrôle sanitaire réglementaire,
  - Signalement de Légionellose aux autorités, au personnel et aux usagers.
- **Mis en place du plan de prévention au sein du carnet sanitaire - QHSE**
  - Exigence réglementaire : textes et le code CSP
  - L'architecture du carnet sanitaire – QHSE
- **TP analyses des risques légionelles dans le plan du réseau**
- **Conclusion**
  - Discussion avec les apprenants et évaluation des acquis « à chaud »
  - Remise des documents, des cours, des TP réalisés et enquête de satisfaction

N° de l'organisme de formation : 76 341 207 634 (auprès du préfet de Montpellier / Occitanie)

Courriel : [Contact@Abiofore.com](mailto:Contact@Abiofore.com) / [hassen.hichri@orange.fr](mailto:hassen.hichri@orange.fr)



## Gestion du risque Légionelles, prévention de la formation des biofilms, mise en place du carnet sanitaire dans un ERP

LCS05-4

**Etablissements de santé et Ehpad**

**Prérequis** : Aucun

**Formation** : Intra-entreprise & Inter-entreprise

**Durée** : 0.5 jour (3,5 heures)

**Lieu** : Présentiel ou distanciel

**Nombre de stagiaires** : 5 – 12 stagiaires

### OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Comprendre la Réglementation européenne, française et régionale et la documentation technique
- Avoir des connaissances de bases sur les risques légionelles, la réglementation et les installations à risque
- Comprendre le développement des légionelles, des biofilms et leur mode de contamination
- Savoir saisir les résultats d'analyse dans le carnet sanitaire dans l'établissement
- Avoir un suivi des laboratoires en charge des prélèvements et des analyses

### PROGRAMME

- **Évaluation des connaissances « à froid »**
- **Introduction à la connaissance du risque Légionelle : histoire et réglementation,**
  - Histoire de la légionellose
  - La réglementation
  - Les bactéries du genre Legionella et la légionellose
  - Epidémiologie, mode de contamination,
  - Facteurs de développement et installations à risque
- **Prévention de la formation des biofilms**
  - Le biofilm et ses effets
  - Traitements des biofilms
- **Le réseau d'eau chaude sanitaire**
  - la maîtrise des températures
  - Entretien et maintenances des réseaux et des points d'usages
- **Déclaration à L'ARS et informations des usagers**
- **Mis en place du plan de prévention au sein du carnet sanitaire - QHSE**
  - Exigence réglementaire : textes et le code CSP
  - L'architecture du carnet sanitaire – QHSE
- **TP analyses des risques légionelles dans le plan du réseau ECS**
- **Conclusion**
  - Discussion avec les apprenants
  - Evaluation des acquis « à chaud »
  - Remise des documents, des cours, des TP réalisés
  - Enquête de satisfaction

N° de l'organisme de formation : 76 341 207 634 (auprès du préfet de Montpellier / Occitanie)  
Courriel : [Contact@Abiofore.com](mailto:Contact@Abiofore.com) / [hassen.hichri@orange.fr](mailto:hassen.hichri@orange.fr)



## L'utilisation des Eaux Impropre à Consommation Humaine EICH et la mise en place du carnet sanitaire numérique QHSE

LCS01-5

**Prérequis** : Aucun

**Durée** : 1 jour (7 heures)

**Formation** : Intra-entreprise

**Lieu** : Présentiel ou distanciel

**Nombre de stagiaires** : 5 – 12 stagiaires

### OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Connaître l'importance réglementaire du carnet sanitaire et ses exigences de base
- Comprendre la Réglementation européenne, française et régionale et la documentation technique
- Être autonome pour compléter les données de l'établissement dans la plateforme du carnet sanitaire numérique et remplir les formulaires
- Comprendre la réglementation de la gestion des eaux, des piscines et des ré-usages EICH
- Comprendre le risque Legionella et la sécurité sanitaire de l'établissement avec les principes de base de l'autocontrôle de la qualité des piscines

### PROGRAMME

- **Évaluation des connaissances « à froid »**
- **Objectifs du carnet sanitaire ERP/CSP CS-QHSE WEB**
  - Lien entre le carnet sanitaire et la gestion des risques sanitaires
  - Impacts sur la sécurité des usagers et du personnel.
  - Intégration de la plateforme dans le système global de gestion.
- **Mis en place du plan de prévention au sein du carnet sanitaire**
  - Introduction à l'origine et distribution de l'alimentation en eau (EF distribution et forage, Eau recyclée et REUT, Eau traitée et autres eaux)
  - TP - Visite terrain et des installations, initiation à l'audit du réseau
  - Module eaux : réglementation et démonstration du module
- **Introduction à la réglementation relative au carnet sanitaire**
  - Analyses de contrôle et de suivi biologique : Legionella, potabilité : D1, P1, D2, P2, etc.
  - Gestion des résultats externes et archivages
  - Réglementation des piscines et des bassins + démonstration
- **Initiation à la démarche QHSE du carnet sanitaire**
  - Le système documentaire qualité, hygiène et sécurité
  - Module maintenances et travaux
- **Réglementation des usages des Eaux non conventionnelles : Eaux impropres à la consommation humaine (EICH), eaux recyclées ou traitées, eaux de pluie**
  - Le contenu de l'arrêté et du décret du 12 juillet relatifs à la réutilisation des eaux impropres à la consommation humaine dites EICH
  - La mise en application des exigences du texte réglementaire : la qualité sanitaire des eaux, le plan des réseaux d'eau, l'identification des points de soutirage, les analyses du contrôle sanitaire,
  - La composition du certificat de conformité remis par le fournisseur et/ou l'installateur,
  - Le dossier de conformité constitué par l'exploitant à remettre au préfet du département et l'ARS,
  - Le rapport de validation de la conformité du dossier EICH
- **Conclusion**
  - Discussion avec les apprenants et évaluation des acquis « à chaud »
  - Remise des documents, des cours, des TP réalisés et enquête de satisfaction

N° de l'organisme de formation : 76 341 207 634 (auprès du préfet de Montpellier / Occitanie)

Courriel : [Contact@Abiofore.com](mailto:Contact@Abiofore.com) / [hassen.hichri@orange.fr](mailto:hassen.hichri@orange.fr)

## La gestion du risque Legionella, l'utilisation des Eaux Impropre à Consommation Humaine EICH et la mise en place du carnet sanitaire numérique QHSE

LECS01-07

**Prérequis** : Aucun

**Durée** : 1 jour (7 heures)

**Formation** : Intra-entreprise

**Lieu** : Présentiel ou distanciel

**Nombre de stagiaires** : 5 – 12 stagiaires

### OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Comprendre la Réglementation européenne, française et régionale et la documentation technique
- Être autonome pour compléter les données de l'établissement dans la plateforme du carnet sanitaire numérique et remplir les formulaires
- Comprendre la réglementation de la gestion des eaux, des piscines et des ré-usages EICH
- Comprendre le risque Legionella et la sécurité sanitaire de l'établissement

### PROGRAMME

- **Évaluation des connaissances « à froid »**
- **Introduction à la réglementation relative au carnet sanitaire** sous format dématérialisé
  - Lien entre le carnet sanitaire et la gestion des risques sanitaires dans les ERP.
  - Impacts sur la sécurité des usagers et du personnel.
  - Introduction à la connaissance du risque Légionelle : histoire, réglementation et biologie,
  - Prévention de la formation des biofilms
- **Tutoriels d'utilisation du carnet sanitaire**
  - Ouverture du compte sur la plateforme Abiofore
  - Prise en main des modules du Carnet sanitaire numérique (CSN)
  - Module Entreprise : utiliser le CSN pour identifier les bâtiments et les habitats
  - Module RH : enregistrer le personnel et savoir gérer les rôles et les accès
- **Mis en place du plan de prévention au sein du carnet sanitaire**
  - Gestion de la ressource en eau (EF distribution et forage, Eau chaude sanitaire (ECS), Eau recyclée EICH, REUT, Eau traitée et autres eaux)
  - Module gestion des eaux : la consommation par le relevé des compteurs, la température des eaux
  - Le plan analytique à l'installation de l'équipement et en période d'exploitation,
  - Le contrôle sanitaire demandé par l'ARS, les autocontrôles à l'initiative de l'exploitant : analyses de contrôle et de suivi biologique : Legionella, potabilité : D1, P1, D2, P2, etc.
- **Initiation à la démarche QHSE du carnet sanitaire**
  - Le système documentaire qualité, hygiène et sécurité
  - La rédaction des documents : procédure, instruction et enregistrement pour la traçabilité et la pérennité du projet,
  - Module plan de maintenances, la traçabilité des travaux et des intervenants internes et externes,
- **Gestion des Eaux impropres à la consommation humaine : EICH**
  - Le contenu de l'arrêté et du décret du 12 juillet relatifs à la réutilisation des eaux impropres à la consommation humaine dites EICH
  - La mise en application des exigences du texte réglementaire : la qualité sanitaire des eaux, le plan des réseaux d'eau, l'identification des points de soutirage, les analyses du contrôle sanitaire,
  - La composition du certificat de conformité remis par le fournisseur et/ou l'installateur,
  - Le dossier de conformité constitué par l'exploitant à remettre au préfet du département et l'ARS,
  - Le rapport de validation de la conformité du dossier EICH

– **Conclusion**

- Discussion avec les apprenants et évaluation des acquis « à chaud »
- Remise des documents, des cours, des TP réalisés et enquête de satisfaction

N° de l'organisme de formation : 76 341 207 634 (auprès du préfet de Montpellier / Occitanie)  
Courriel : [Contact@Abiofore.com](mailto:Contact@Abiofore.com) / [hassen.hichri@orange.fr](mailto:hassen.hichri@orange.fr)

## La gestion du risque Legionella, l'utilisation des Eaux Impropre à Consommation Humaine EICH et la mise en place du carnet sanitaire numérique QHSE

LECS02-8

**Prérequis** : Aucun

**Durée** : 2 jours (14 heures = 2\*7 heures)

**Formation** : Intra-entreprise

**Lieu** : Présentiel ou distanciel

**Nombre de stagiaires** : 5 – 12 stagiaires

### OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Comprendre la Réglementation européenne, française et régionale et la documentation technique
- Être autonome pour compléter les données de l'établissement dans la plateforme du carnet sanitaire numérique et remplir les formulaires
- Comprendre la réglementation de la gestion des eaux, des piscines et des ré-usages EICH
- Connaître le risque Legionella et la sécurité sanitaire de l'établissement
- Savoir identifier les points d'usages à risques et réaliser un plan de prévention contre les risques sanitaires

### PROGRAMME

- **Évaluation des connaissances « à froid »**
- **Introduction à la réglementation relative au carnet sanitaire** sous format dématérialisé
  - Lien entre le carnet sanitaire et la gestion des risques sanitaires dans les ERP.
  - Impacts sur la sécurité des usagers et du personnel.
  - Introduction à la connaissance du risque Légionelle : histoire, réglementation et biologie,
  - Prévention de la formation des biofilms
- Etude des équipements à risque liés aux légionelles
- **Réalisation d'un plan de contrôle pour la gestion des risques légionelles**
- **Tutoriels d'utilisation du carnet sanitaire**
  - Ouverture du compte sur la plateforme Abiofore
  - Prise en main des modules du Carnet sanitaire numérique (CSN)
  - Module Entreprise : utiliser le CSN pour identifier les bâtiments et les habitats
  - Module RH : enregistrer le personnel et savoir gérer les rôles et les accès
- **TP pratique** : Saisie des données de l'établissement sur la plateforme.
- **Mis en place du plan de prévention au sein du carnet sanitaire**
  - Gestion de la ressource en eau (EF distribution et forage, Eau chaude sanitaire (ECS), Eau recyclée EICH, REUT, Eau traitée et autres eaux)
  - Module gestion des eaux : la consommation par le relevé des compteurs, la température des eaux
  - Le plan analytique à l'installation de l'équipement et en période d'exploitation,
  - Le contrôle sanitaire demandé par l'ARS, les autocontrôles à l'initiative de l'exploitant : analyses de contrôle et de suivi biologique : Legionella, potabilité : D1, P1, D2, P2, etc.
- **Initiation à la démarche QHSE du carnet sanitaire**
  - Le système documentaire qualité, hygiène et sécurité
  - La rédaction des documents : procédure, instruction et enregistrement pour la traçabilité et la pérennité du projet.
- **Rédaction de modèles des documents QHSE**
- **Plan de maintenances**, la traçabilité des travaux et des intervenants internes et externes,

- **Gestion des Eaux impropres à la consommation humaine : EICH**
  - Le contenu de l'arrêté et du décret du 12 juillet relatifs à la réutilisation des eaux impropres à la consommation humaine dites EICH
  - La mise en application des exigences du texte réglementaire : la qualité sanitaire des eaux, le plan des réseaux d'eau, l'identification des points de soutirage, les analyses du contrôle sanitaire,
  - La composition du certificat de conformité remis par le fournisseur et/ou l'installateur.
  
- **Monter le dossier de déclaration ou autorisation pour les services de l'Etat**
  - Le dossier de conformité constitué par l'exploitant à remettre au préfet du département et l'ARS,
  - Le rapport de validation de la conformité du dossier EICH
  
- **Conclusion**
  - Discussion avec les apprenants et évaluation des acquis « à chaud »
  - Remise des documents, des cours, des TP réalisés et enquête de satisfaction

N° de l'organisme de formation : 76 341 207 634 (auprès du préfet de Montpellier / Occitanie)  
Courriel : [Contact@Abiofore.com](mailto:Contact@Abiofore.com) / [hassen.hichri@orange.fr](mailto:hassen.hichri@orange.fr)

## La réutilisation des eaux non conventionnelles (REUT, EICH, Eaux de pluie) dans le cadre de l'irrigation et des espaces verts

RECS05-09

**Prérequis** : Aucun

**Durée** : 0,5 jour (3,5 heures)

**Formation** : Intra-entreprise & Inter-entreprise

**Lieu** : Présentiel ou distanciel

**Nombre de stagiaires** : 5 – 12 stagiaires

### OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Comprendre la Réglementation européenne, française et régionale et la documentation technique de la gestion des eaux, des piscines et des ré-usages EICH
- Connaître le risque Legionella et la sécurité sanitaire de l'établissement
- Identifier les raisons économiques, environnementales et sociétales,
- Evaluer l'impact de la réutilisation de l'eau dans l'entreprise industrielle.

### PROGRAMME

- **Évaluation des connaissances « à froid »**
- **Introduction à la réglementation relative au carnet sanitaire** sous format dématérialisé
  - Lien entre le carnet sanitaire et la gestion des risques sanitaires dans les ERP.
  - Impacts sur la sécurité des usagers et du personnel.
- **Mis en place du plan de prévention au sein du carnet sanitaire**
  - Gestion de la ressource en eau
  - Le plan analytique à l'installation de l'équipement et en période d'exploitation,
  - Le contrôle sanitaire demandé par l'ARS, les autocontrôles à l'initiative de l'exploitant : analyses de contrôle et de suivi biologique
- **Introduction au nouveau contexte réglementaire de l'utilisation et de la réutilisation de l'eau**
  - La REUT
  - Les Eaux impropres à la consommation humaine : EICH
  - Les eaux de pluies
- **Analyse et cartographie des usages d'eau**
  - Cartographie des usages d'eau pour l'irrigation et les espaces verts
  - Plan des réseaux d'eau et leurs identifiants
- **Classification des eaux usées recyclées**
  - Les catégories d'eaux usées recyclées selon le décret n°2024-33 du 24 janvier 2024
  - Réalisation d'un diagnostic des eaux dans l'entreprise industrielle
- **Démarche des 3 R : REDUIRE, REEMPLOYER ET RECYCLER**
- **Gestion des dangers et analyse des risques**
  - Mise en place d'un plan HACCP respectant l'article R. 1322-76 du CSP
  - Les sept principes HACCP retenus par le règlement (CE) no 852/2004
  - Evaluer les risques d'accumulation progressive d'agents biologiques ou chimiques, ainsi que d'apport potentiel de sous-produits au sein de ces eaux.
  - Identification des points critiques pour apporter des solutions adaptées à leur maîtrise et maintenir une production sécurisée,
  - Connaître la composition de la demande d'autorisation auprès de la préfecture et des services de l'Etat.
- **Mettre en place le carnet sanitaire numérique QHSE EAUX**
- **Conclusion**
  - Discussion avec les apprenants et évaluation des acquis « à chaud »
  - Remise des documents, des cours, des TP réalisés et enquête de satisfaction

N° de l'organisme de formation : 76 341 207 634 (auprès du préfet de Montpellier / Occitanie)  
Courriel : [Contact@Abiofore.com](mailto>Contact@Abiofore.com) / [hassen.hichri@orange.fr](mailto:hassen.hichri@orange.fr)

## Gestion du risque Legionella, utilisation des Eaux Impropre à Consommation Humaine EICH et des eaux de pluie, gestion des piscines ERP/ERT et mise en place du carnet sanitaire numérique QHSE

LEPCS01-10

**Prérequis** : Aucun

**Durée** : 1 jour (7 heures)

**Formation** : Intra-entreprise

**Lieu** : Présentiel ou distanciel

**Nombre de stagiaires** : 5 – 12 stagiaires

### OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Comprendre la Réglementation européenne, française et régionale et la documentation technique
- Être autonome pour compléter les données de l'établissement dans la plateforme du carnet sanitaire numérique et remplir les formulaires
- Comprendre la réglementation de la gestion des eaux, des piscines et des ré-usages EICH
- Comprendre le risque Legionella et la sécurité sanitaire de l'établissement

### PROGRAMME

- **Évaluation des connaissances « à froid »**
- **Introduction à la connaissance du risque Légionelle :**
  - Histoire de la légionellose
  - La réglementation
  - La gestion du risque sanitaire
- **Introduction à la réglementation relative au carnet sanitaire** sous format dématérialisé
  - Lien entre le carnet sanitaire et la gestion des risques sanitaires dans les ERP.
  - Impacts sur la sécurité des usagers et du personnel.
  - Introduction à la connaissance du risque Légionelle : histoire, réglementation et biologie,
  - Prévention de la formation des biofilms
- **Tutoriels d'utilisation du carnet sanitaire**
  - Ouverture du compte sur la plateforme Abiofore
  - Prise en main des modules du Carnet sanitaire numérique (CSN)
  - Module Entreprise : utiliser le CSN pour identifier les bâtiments et les habitats
  - Module RH : enregistrer le personnel et savoir gérer les rôles et les accès
- **Travaux pratiques** : Saisie des données de l'établissement sur la plateforme.
- **Mis en place du plan de prévention au sein du carnet sanitaire**
  - Gestion de la ressource en eau (EF distribution et forage, Eau chaude sanitaire (ECS), Eau recyclée EICH, REUT, Eau traitée et autres eaux)
  - Module gestion des eaux : la consommation par le relevé des compteurs, la température des eaux
  - Le plan analytique à l'installation de l'équipement et en période d'exploitation,
  - Le contrôle sanitaire demandé par l'ARS, les autocontrôles à l'initiative de l'exploitant : analyses de contrôle et de suivi biologique : Legionella, potabilité : D1, P1, D2, P2, etc.
- **Recherche de points critiques sur le plan du réseau** - Analyses des risques et des points critiques des réseaux internes
- **Initiation à la démarche QHSE du carnet sanitaire**
  - Le système documentaire qualité, hygiène et sécurité
  - La rédaction des documents : procédure, instruction et enregistrement pour la traçabilité et la pérennité du projet,
  - Module plan de maintenances, la traçabilité des travaux et des intervenants internes et externes,
- **Réglementation en matière de gestion des eaux de piscines et des autocontrôles**
  - Textes législatifs et réglementaires pour la gestion des piscines



- Autocontrôle analytique transmis à un laboratoire externe accrédité
- Autocontrôle analytique sanitaire prescrit par l'ARS
- Réalisation des prélèvements des eaux de piscines et compléter le carnet sanitaire numérique
  
- **Gestion des Eaux impropres à la consommation humaine : EICH**
  - Le contenu de l'arrêté et du décret du 12 juillet relatifs à la réutilisation des eaux impropres à la consommation humaine dites EICH
  - La mise en application des exigences du texte réglementaire : la qualité sanitaire des eaux, le plan des réseaux d'eau, l'identification des points de soutirage, les analyses du contrôle sanitaire,
  - La composition du certificat de conformité remis par le fournisseur et/ou l'installateur,
  - Le dossier de conformité constitué par l'exploitant à remettre au préfet du département et l'ARS,
  - Le rapport de validation de la conformité du dossier EICH
  
- **Conclusion**
  - Discussion avec les apprenants et évaluation des acquis « à chaud »
  - Remise des documents, des cours, des TP réalisés et enquête de satisfaction

N° de l'organisme de formation : 76 341 207 634 (auprès du préfet de Montpellier / Occitanie)  
Courriel : [Contact@Abiofore.com](mailto:Contact@Abiofore.com) / [hassen.hichri@orange.fr](mailto:hassen.hichri@orange.fr)

## Réutilisations des Eaux Impropre à Consommation Humaine (EICH) dans les établissements de loisirs (ERP), des piscines et des eaux de pluie et la mise en place du carnet sanitaire

LEPCS05-11

### Etablissements de loisirs

**Prérequis** : Aucun

**Durée** : 0,5 jour (3 heures 30 min)

**Formation** : Intra-entreprise & Inter-entreprise

**Lieu** : Présentiel ou distanciel

**Nombre de stagiaires** : 5 – 12 stagiaires

### OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Connaître l'importance réglementaire du carnet sanitaire et ses exigences de base
- Comprendre la Réglementation européenne, française et régionale de la gestion des eaux, des piscines, des ré-usages EICH et des eaux de pluie
- Comprendre le risque Legionella et la sécurité sanitaire de l'établissement avec les principes de base de l'autocontrôle de la qualité des piscines

### PROGRAMME

- **Évaluation des connaissances « à froid »**
- **Introduction**
  - La réglementation relative au carnet sanitaire sous format dématérialisé,
  - Introduction à la connaissance du risque Légionelle,
  - Prévention de la formation des biofilms
- **Tutoriels d'utilisation et prise en main du carnet sanitaire**
- **Mis en place du plan de prévention au sein du carnet sanitaire**
  - Gestion de la ressource en eau (EF distribution et forage, Eau chaude sanitaire (ECS), Eau recyclée EICH, REUT, Eau traitée et autres eaux)
  - Le plan analytique à l'installation de l'équipement et en période d'exploitation,
  - Le contrôle sanitaire demandé par l'ARS, les autocontrôles à l'initiative de l'exploitant.
- **Initiation à la démarche QHSE du carnet sanitaire** : Le système documentaire qualité, hygiène et sécurité
- **Gestion des eaux de piscines et des autocontrôles**
  - La réglementation
  - Le plan analytique : autocontrôle + contrôle sanitaire
  - Protocoles de réouverture et d'hivernage
  - La réutilisation des eaux et gestion de lavage des filtres
- **Gestion de l'usage des eaux non conventionnelles : Eaux impropres à la consommation humaine (EICH) + eaux de pluie**
  - Le contenu de la réglementation relatifs à la réutilisation des eaux impropres à la consommation humaine dites EICH et des eaux de pluie
  - La mise en application des exigences du texte réglementaire : la qualité sanitaire des eaux, le plan des réseaux d'eau, l'identification des points de soutirage, les analyses du contrôle sanitaire,
  - La composition du certificat de conformité remis par le fournisseur et/ou l'installateur,
  - Le dossier de conformité constitué par l'exploitant à remettre au préfet du département et l'ARS,
- **Conclusion**
  - Discussion avec les apprenants et évaluation des acquis « à chaud »
  - Remise des documents, des cours, des TP réalisés et enquête de satisfaction

N° de l'organisme de formation : 76 341 207 634 (auprès du préfet de Montpellier / Occitanie)

Courriel : [Contact@Abiofore.com](mailto:Contact@Abiofore.com) / [hassen.hichri@orange.fr](mailto:hassen.hichri@orange.fr)

## La réutilisation des eaux non conventionnelles dans le cadre des industries agroalimentaires et la mise en place du carnet sanitaire numérique

IACS05-13

**Industries agroalimentaires**

**Prérequis** : Aucun

**Durée** : 0,5 jours (3,5 heures)

**Formation** : Intra-entreprise & Inter-entreprise

**Lieu** : Présentiel ou distanciel

**Nombre de stagiaires** : 5 – 12 stagiaires

### OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Connaître le nouveau contexte réglementaire de l'utilisation et de la réutilisation de l'eau dans les entreprises agroalimentaires,
- S'approprier la Réglementation européenne, française et départementale,
- Comprendre les problématiques de gestion de l'eau dans l'agroalimentaire,
- Identifier les raisons économiques, environnementales et sociétales,
- Evaluer l'impact de la réutilisation de l'eau dans l'entreprise industrielle.

### PROGRAMME

- **Évaluation des connaissances « à froid »**
  - **Introduction au nouveau contexte réglementaire de l'utilisation et de la réutilisation de l'eau dans les entreprises agroalimentaires**
    - o Arrêté du 8 juillet 2024 relatif aux eaux réutilisées en vue de la préparation, de la transformation et de la conservation dans les entreprises du secteur alimentaire de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine
    - o Articles R. 1322-77 R. 1322-78 du code de la santé publique
  - **Analyse et cartographie des usages d'eau**
    - o Cartographie des usages d'eau sur le site industriel
    - o Plan des réseaux d'eau et leurs identifiants
  - **Classification des eaux usées recyclées**
    - o Les catégories d'eaux usées recyclées selon le décret n°2024-33 du 24 janvier 2024
    - o Réalisation d'un diagnostic des eaux dans l'entreprise industrielle
  - **Démarche des 3 R : REDUIRE, REEMPLOYER ET RECYCLER**
  - **Gestion des dangers et analyse des risques**
    - o Mise en place d'un plan HACCP respectant l'article R. 1322-76 du CSP
    - o Les sept principes HACCP retenus par le règlement (CE) no 852/2004
    - o Rédiger les bonnes pratiques d'hygiène
    - o Appliquer l'Art. 3 et 4. de l'arrêté du 8 juillet 2024 relatif aux eaux réutilisées dans l'IAA, Identifier les dangers biologiques, physiques, chimiques et les allergènes,
    - o Vérifier périodiquement l'efficacité du plan HACCP et l'analyse des risques portant sur l'ensemble des paramètres identifiés comme pertinents par l'analyse des dangers mentionnée aux articles 3 et 4.
    - o Evaluer les risques d'accumulation progressive d'agents biologiques ou chimiques, ainsi que d'apport potentiel de sous-produits au sein de ces eaux.
    - o Identification des points critiques pour apporter des solutions adaptées à leur maîtrise et maintenir une production sécurisée,
    - o Connaître la composition de la demande d'autorisation auprès de la préfecture et des services de l'Etat,
  - **Mettre en place le carnet sanitaire numérique QHSE EAUX,**
    - o Former le personnel à l'exploitation du carnet sanitaire en continu.
  - **Conclusion**
    - o Discussion avec les apprenants et évaluation des acquis « à chaud »
- Remise des documents, des cours, des TP réalisés et enquête de satisfaction

N° de l'organisme de formation : 76 341 207 634 (auprès du préfet de Montpellier / Occitanie)

Courriel : [Contact@Abiofore.com](mailto>Contact@Abiofore.com) / [hassen.hichri@orange.fr](mailto:hassen.hichri@orange.fr)

ABIOFORE SAS -32 Rue Caizergues de Pradines résidence Saint Denis 34000 Montpellier

SIRET : 921 693 669 000 19 - APE : 7112B T.C Montpellier -TVA EU- FR86921693669 - N° formateur : 76341207634 (auprès du préfet de Montpellier / Occitanie) -

Certificat QUALIOP N° : 138136102927 - Tel: 06 72 94 73 10 Courriel : [contact@abiofore.com](mailto:contact@abiofore.com)

Document appartenant à ABIOFORE – Catalogue de formation 2025

## La réutilisation des eaux non conventionnelles dans le cadre des industries agroalimentaires et la mise en place du carnet sanitaire numérique

IACS02-14

**Prérequis** : Aucun

**Durée** : 2 jours (14 heures)

**Formation** : Intra-entreprise

**Lieu** : Présentiel ou distanciel

**Nombre de stagiaires** : 5 – 12 stagiaires

### OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Connaître le nouveau contexte réglementaire de l'utilisation et de la réutilisation de l'eau dans les entreprises agroalimentaires,
- S'approprier la Réglementation européenne, française et départementale,
- Comprendre les problématiques de gestion de l'eau dans l'agroalimentaire et appliquer la démarche des 3R,
- Identifier les raisons économiques, environnementales et sociétales,
- Evaluer l'impact de la réutilisation de l'eau dans l'entreprise industrielle,
- Savoir mettre en œuvre un plan HACCP.

### PROGRAMME

- **Évaluation des connaissances « à froid »**
- **Introduction à la réglementation relative au carnet sanitaire numérique**
  - Arrêté du 8 juillet 2024 relatif aux eaux réutilisées en vue de la préparation, de la transformation et de la conservation dans les entreprises du secteur alimentaire de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine
  - Articles R. 1322-77 R. 1322-78 du code de la santé publique
- **Introduction à la connaissance du risque Légionelle**
  - Histoire et réglementation et biologie,
  - Prévention de la formation des biofilms
- **Analyse et cartographie des usages d'eau**
  - Cartographie des usages d'eau sur le site industriel
  - Plan des réseaux d'eau et leurs identifiants
- **Classification des eaux usées recyclées**
  - Les catégories d'eaux usées recyclées selon le décret n°2024-33 du 24 janvier 2024
  - Réalisation d'un diagnostic des eaux dans l'entreprise industrielle
- **Démarche des 3 R : REDUIRE, REEMPLOYER ET RECYCLER**
- **Mettre en place un plan HACCP**
  - Mise en place d'un plan HACCP respectant l'article R. 1322-76 du CSP
  - Les sept principes HACCP retenus par le règlement (CE) no 852/2004
  - Rédiger les bonnes pratiques d'hygiène
  - Appliquer l'Art. 3 et 4. de l'arrêté du 8 juillet 2024 relatif aux eaux réutilisées dans l'IAA, Identifier les dangers biologiques, physiques, chimiques et les allergènes,
  - Vérifier périodiquement l'efficacité du plan HACCP et l'analyse des risques portant sur l'ensemble des paramètres identifiés comme pertinents par l'analyse des dangers mentionnée aux articles 3 et 4.
- **TP : Rédaction d'un plan HACCP**
- **Gestion des dangers et analyse des risques**
  - Evaluer les risques d'accumulation progressive d'agents biologiques ou chimiques, ainsi que d'apport potentiel de sous- produits au sein de ces eaux.
  - Identification des points critiques pour apporter des solutions adaptées à leur maîtrise et maintenir une production sécurisée,
  - Connaître la composition de la demande d'autorisation auprès de la préfecture et des services de l'Etat,
- **Réutilisation des eaux usées traitées (REUT)**
  - Techniques de traitement et critères de qualité sanitaire.

ABIOFORE SAS -32 Rue Caizergues de Pradines résidence Saint Denis 34000 Montpellier

SIRET : 921 693 669 000 19 - APE : 7112B T.C Montpellier -TVA EU- FR86921693669 - N° formateur : 76341207634 (auprès du préfet de Montpellier / Occitanie) -

Certificat QUALIOP N° : 138136102927 - Tel: 06 72 94 73 10 Courriel : [contact@abiofore.com](mailto:contact@abiofore.com)

Document appartenant à ABIOFORE – Catalogue de formation 2025

Page 18 sur 25 – 13/12/2024

- Exemples d'applications industrielles : process, lavage, refroidissement, etc.
- Évaluation des risques d'accumulation d'agents biologiques ou chimiques.
  
- Mettre en place **le carnet sanitaire numérique QHSE EAUX**,
  - Former le personnel à l'exploitation du carnet sanitaire en continu.
  - Ouverture du compte sur la plateforme Abiofore
  - Prise en main des modules du Carnet sanitaire numérique (CSN)
  - Enregistrement des données : qualité, maintenance, contrôle sanitaire.
  - Gestion des analyses réglementaires et autocontrôles.
  
- **Etudes de cas**
  - Mise en œuvre d'un plan de gestion de l'eau.
  - Utiliser le CSN pour identifier les bâtiments et les habitats.
  - Enregistrer le personnel et savoir gérer les rôles et les accès
  
- **Conclusion**
  - Discussion avec les apprenants et évaluation des acquis « à chaud »
  - Remise des documents, des cours, des TP réalisés et enquête de satisfaction.

N° de l'organisme de formation : 76 341 207 634 (auprès du préfet de Montpellier / Occitanie)  
Courriel : [Contact@Abiofore.com](mailto:Contact@Abiofore.com) / [hassen.hichri@orange.fr](mailto:hassen.hichri@orange.fr)

## La réglementation, gestion et contrôle analytique et sanitaire des piscines, SPAs et bassins aquatiques

BHA01-15

**Prérequis** : Aucun

**Durée** : 1 jour (7 heures)

**Formation** : Intra-entreprise

**Lieu** : Présentiel ou distanciel

**Nombre de stagiaires** : 5 – 12 stagiaires

### OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Connaître la réglementation relative à la piscine et des bassins hydrauliques
- Comprendre l'importance du plan annuel de surveillance analytique et les paramètres clés à surveiller pour garantir la sécurité sanitaire.
- Savoir réaliser un plan annuel de surveillance analytique et reconnaître les spécificités analytiques liées aux piscines ERP et aux SPAs.
- Connaître les normes à respecter et les fréquences de surveillance recommandées.
- Savoir faire des analyses dans les piscines et interpréter des résultats

### PROGRAMME

- **Évaluation des connaissances « à froid »**
- **Réglementation des piscines et des bassins hydrauliques**
  - Présentation des cadres réglementaires en vigueur (Code de la Santé Publique, directives ARS).
  - Réglementation des piscines en établissements de santé et balnéothérapie
  - Identification des types de piscines et de leurs spécificités.
  - Exigences et responsabilités des exploitants.
- **Surveillance et normes sanitaires**
  - Plan annuel de surveillance analytique : objectifs et mise en place.
  - Normes et fréquences des analyses recommandées.
  - Importance du contrôle régulier et des auto-contrôles analytiques.
- **Paramètres clés à surveiller**
  - Suivi des indicateurs sanitaires : pH, chlore, bactéries, légionelles, etc.
  - Rôle et recommandations de l'ARS dans la surveillance des piscines.
  - Études de cas : analyse des non-conformités et mesures correctives.
- **Travaux Pratiques : analyses et interprétation des résultats**
  - Préparation et réalisation d'analyses sur échantillons d'eau de piscine.
  - Lecture et interprétation des résultats obtenus.
  - Application des bonnes pratiques en milieu professionnel.
- **Conclusion**
  - Discussion avec les apprenants et évaluation des acquis « à chaud »
  - Remise des documents, des cours, des TP réalisés et enquête de satisfaction

N° de l'organisme de formation : 76 341 207 634 (auprès du préfet de Montpellier / Occitanie)  
 Courriel : [Contact@Abiofore.com](mailto:Contact@Abiofore.com) / [hassen.hichri@orange.fr](mailto:hassen.hichri@orange.fr)

### CATALOGUE DE FORMATIONS : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### MODALITES D'EVALUATION ET DE SUIVI

Au moins 15 jours avant le début de la formation, un questionnaire d'évaluation est envoyé pour connaître les besoins du stagiaire.

- Le jour de la formation à l'ouverture et la clôture de la formation un questionnaire est distribué pour évaluer les connaissances au départ et les acquis et faire le calcul des écarts à la fin de la formation.
- Un score de 70% est attendu pour valider la formation.
- Toutes nos formations donnent lieu à l'obtention d'une attestation de formation, sous réserve d'assiduité et de validation de l'acquisition des connaissances
- Un questionnaire est envoyé à J+30 pour évaluer les acquis consolidés et les mises en application de la formation,
- Afin de toujours progresser, nous vous enverrons un questionnaire de satisfaction

#### ACCESSIBILITE & HANDICAP

- La formation est sous la responsabilité du responsable pédagogique et du référent handicap de l'organisme de formation. Le local est pré-identifié pour répondre aux besoins pré-identifiés lors de l'inscription du stagiaire.
- Contactez-nous pour définir les modalités d'animation adaptées.

#### INSCRIPTIONS :

- Les demandes d'inscription sont à adresser à [Contact@Abiofore.com/](mailto:Contact@Abiofore.com)  
[hassen.hichri@orange.fr](mailto:hassen.hichri@orange.fr)
- Un devis de formation vous sera adressé dans un délai de 5 jours ouvrés environ.
- Le stagiaire est considéré comme inscrit dès lors que :
  - L'adéquation de la formation proposée est vérifiée
  - La convention de formation est signée après le délai de rétractation de 10 jours

#### METHODES PEDAGOGIQUES

- La formation est réalisée en en présentiel ; en distanciel : Visio ; parfois selon les besoins en mixte,
- Pédagogie active et participative.
- Echanges d'expériences et discussions
- Exposés, diaporamas, exercices pratiques
- Évaluation sur le déroulement de la formation réalisée par les stagiaires
- Évaluation des acquis des stagiaires par questionnaire ou étude de cas
- Remise de documentation et supports de formation
- Délivrance d'une attestation de formation

\*devis : Abiofore peut vous accompagner sur la mise en place des documents qualité sur devis.



Certificat QUALIOPi  
N° : 138136102927  
Action de formation

**Qualiopi**  
processus certifié

REPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :  
**ACTIONS DE FORMATION**



ABIOFORE

N° de l'organisme de formation : 76 341 207 634 (auprès du préfet de Montpellier / Occitanie)

Courriel : [Contact@Abiofore.com](mailto:Contact@Abiofore.com) / [hassen.hichri@orange.fr](mailto:hassen.hichri@orange.fr)



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA FORMATION

### PRINCIPES GENERAUX

Les présentes conditions générales de prestations de formations (ci-après les « Conditions ») s'appliquent aux prestations de formation professionnelle (ci-après les « Formations ») conclues entre ABIOFORE (ci-après « ABIOFORE ») et tout contractant pour les besoins de son activité professionnelle (ci-après le « Client »).

Les Conditions sont systématiquement communiquées aux Clients aux termes des documents commerciaux et/ou contractuels de ABIOFORE. Toute commande de Formations du Client implique sa connaissance et son acceptation préalable expresse et sans réserve des Conditions. Sauf convention contraire écrite et signée de ABIOFORE et du Client, les présentes Conditions prévalent sur tout autre document. ABIOFORE se réserve le droit de modifier unilatéralement et à tout moment les Conditions.

### FORMATION DE LA CONVENTION - INSCRIPTION

A la demande du Client, ABIOFORE établit et transmet au Client un Devis comportant notamment la nature, les caractéristiques et les conditions tarifaires des Formations sollicitées par le Client (ci-après le « Devis »). Le Devis pourra préciser si les Formations sont réalisées au bénéfice de membres du personnel d'un Client (ci-après « Formation intra-entreprise ») ou au bénéfice de membres du personnel de plusieurs Clients (ci-après « Formation inter-entreprise »).

Les objectifs, les moyens mis en œuvre et les modalités de réalisation des Formations sont détaillés dans un programme annexé au Devis.

Le Devis constitue une offre de Formations par ABIOFORE. La signature du Devis et ses annexes par le Client est réputé devenir une commande ferme et définitive (ci-après « La Commande »). La Commande devient une convention de formation professionnelle continue en application de la loi n°71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Le Client personne physique entreprenant une Formation à titre individuel et à ses frais dispose d'un délai de rétractation de dix (10) jours calendaires à compter de la signature de la convention de formation professionnelle avec ABIOFORE. Aucune somme ne sera alors exigée par ABIOFORE au Client.

ABIOFORE et le Client peuvent prévoir la réalisation de Formations complémentaires à celles convenues par la convention de formation professionnelle continue dont les conditions financières et d'exécution seront définies par avenant à ladite convention.

La Commande par le Client vaut inscription à la (aux) Formation(s), sous réserve des places disponibles concernant les Formations « inter-entreprises ». Le Client doit préciser à ABIOFORE l'identité du ou des membres de son personnel participant à la Formation convenue (ci-après le « Stagiaire »). ABIOFORE se réserve le droit de refuser à tout moment l'admission d'un stagiaire.

ABIOFORE se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des formations, sous réserve de l'examen des compétences du sous-traitant, ce que le Client accepte expressément.

### CONVOICATIONS – ATTESTATIONS DE FORMATION

Dix (10) jours calendaires maximum avant la première séance de la Formation convenue, ABIOFORE transmet au Client une convocation détaillant les renseignements pratiques relatifs au déroulement de la Formation. Pour les Formations « inter-entreprises » et/ou les Formations « intra-entreprises », le Client est tenu de transmettre à chaque Stagiaire la convocation délivrée par ABIOFORE à son attention.

A l'issue de la Formation, ABIOFORE délivre une attestation de formation au Client, jointe à la facture de la Formation. Le cas échéant, pour les Formations « inter-entreprises » et/ou les Formations « intra-entreprises », le Client est tenu de transmettre à chaque Stagiaire l'attestation de formation délivrée par ABIOFORE à son attention.

CONDITIONS FINANCIERES (demande en cours auprès des services des impôts après l'attribution du numéro d'enregistrement en tant qu'organisme de formation)

Le prix des Formations est hors taxes sur la Commande et bénéficie de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (ci-après « TVA ») prévue par l'article 261, 4, 4°, a) du Code général des impôts (dossier en cours d'instruction).

La Commande peut également prévoir des frais supplémentaires mis à la charge du Client pouvant être soumis à la TVA (20%).

Sauf stipulation contraire du Client sur la Commande à l'article 5 des Conditions, le Client est tenu du règlement intégral du prix des Formations, et plus généralement de toute autre rémunération convenue avec ABIOFORE.

### CONDITIONS DE REGLEMENT

Les factures émises par ABIOFORE sont payables à trente (30) jours fin de mois à compter de leur date d'émission.

ABIOFORE se réserve le droit de demander le paiement d'un acompte de trente pourcents (30%) du prix total TTC figurant sur la Commande. Lorsque le Client est une personne physique entreprenant une Formation à titre individuel et à ses frais, le paiement de cet acompte ne peut intervenir avant le terme du délai de rétractation prévu par l'article 2. Le paiement du solde est alors échelonné au fur et à mesure du déroulement de la Formation.

Si le Client souhaite qu'un organisme tiers (ex. Organisme paritaire collecteur agréé) concoure en totalité ou en partie au règlement du prix convenu, il doit en informer ABIOFORE ; Tout défaut de paiement à l'échéance emporte l'application de plein droit de pénalités dont le taux est fixé à trois (3) fois le taux d'intérêt légal de la période sanctionnée. Les pénalités sont exigibles sans mise en demeure préalable du Client.

En outre, tout défaut de paiement à l'échéance entraîne de plein droit au choix de ABIOFORE :

La facturation au Client des frais de relance, de mise en demeure, de recouvrement et plus généralement des frais divers de toute nature liés au recouvrement des sommes dues à ABIOFORE ; et/ou

Le droit (i) de suspendre et/ou de résilier la Formation concernée ou toute autre Formation en cours avec le Client, (ii) d'exiger le paiement intégral de toute Formation future convenue, (iii) d'exiger la compensation des montants dus avec toutes sommes à devoir à quelque titre que ce soit à l'égard du Client.

### ANNULATION - REPORT

**6.1. Du fait de ABIOFORE :** ABIOFORE se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une Formation et/ou d'une séance de formation. ABIOFORE informe le Client dans les plus brefs délais du report ou de l'annulation de la Formation et/ou de la séance de formation en cause et lui propose une ou plusieurs dates en vue d'une nouvelle Formation et/ou séance de formation. Dans les cinq (5) jours suivant cette proposition, le Client doit formuler sa réponse à ABIOFORE. Aucune indemnité ne sera versée au Client à raison d'un report ou d'une annulation du fait de ABIOFORE.



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA FORMATION

### 6.2. Du fait du Client :

Principes généraux : Le Client peut demander par écrit l'annulation ou le report de la Formation/, ou d'une séance de formation et/ou de l'inscription d'un Stagiaire. Cette demande doit être reçue par ABIOFORE quinze (15) jours calendaires avant la première séance de formation.

Pour les Formations « inter-entreprise » : Le stagiaire inscrit en individuel, à titre personnel, dispose d'un délai de rétractation de 10 jours francs / calendaires entre le jour de la signature du contrat de formation et sa rétractation. L'Organisme de formation ne facturera pas d'indemnité ni de retenu sur un acompte pendant la période de rétractation. Après la période de rétractation de 10 jours, toute demande d'annulation [ou de report] non conforme aux conditions visées ci-dessus entraîne l'application de plein droit d'une indemnité forfaitaire de trente pourcents (30%) du prix TTC convenu. Le montant de cette indemnité pourra être imputé en priorité sur l'acompte réglé par le Client. Tout absentéisme à une séance de formation ou abandon de la Formation par un Stagiaire non justifié par un certificat médical emporte l'application de plein droit d'une indemnité forfaitaire de trente pourcents (30%) du prix TTC convenu. L'application de cette indemnité est exclusive du règlement d'un acompte par le Client.

Les frais de déplacement d'un formateur à une formation non exécutée du fait du Client sont refacturés au Client.

Pour les formations « intra-entreprise » : l'entreprise ayant inscrit des stagiaires dispose d'un délai de rétractation de 10 jours francs / calendaires entre le jour de la signature du contrat de formation et sa rétractation. L'Organisme de formation ne facturera pas d'indemnité ni de retenu sur un acompte pendant la période de rétractation. Toute demande d'annulation [ou de report] non conforme aux conditions visées ci-dessus entraîne l'application de plein droit d'une indemnité forfaitaire de trente pourcents (30%) du prix TTC convenu. Le montant de cette indemnité pourra être imputé en priorité sur l'acompte réglé par le Client. Tout absentéisme à une séance de formation ou abandon de la Formation par un Stagiaire non justifié par un certificat médical emporte l'application de plein droit d'une indemnité forfaitaire de trente pourcents (30%) du prix TTC convenu. L'application de cette indemnité est exclusive du règlement d'un acompte par le Client.

Les frais de déplacement d'un formateur à une formation non exécutée du fait du Client sont refacturés au Client.

ABIOFORE se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de la formation à un consultant externe sous réserve de l'examen de ses compétences.

L'acceptation des présentes conditions générales de vente par le Client vaut acceptation d'une éventuelle sous-traitance de la formation.

### RESPONSABILITE

Le Client reconnaît avoir reçu le règlement intérieur de ABIOFORE et s'engage à ce que chaque Stagiaire en ait eu connaissance avant la première séance de formation et en respecte toutes les stipulations. Le Client s'engage à souscrire et à maintenir une assurance civile professionnelle couvrant tous dommages causés par le Client et/ou ses préposés Stagiaires durant la Formation. Le Client s'engage à se substituer à toute action exercée par un tiers contre ABIOFORE pour tout dommage causé par le Client et/ou ses préposés Stagiaires.

Les Stagiaires restent soumis au pouvoir de discipline de leur employeur et sont tenus de respecter le règlement intérieur de ABIOFORE. Le non-respect du règlement intérieur de ABIOFORE peut être une cause d'exclusion du Stagiaire de la Formation et/ou de non délivrance de l'attestation de formation.

### MATERIEL PEDAGOGIQUE - DROIT DE PROPRIETE

Tous les outils et les supports pédagogiques sont la propriété exclusive de ABIOFORE et sont protégés par le droit d'auteur. Ils sont mis à la disposition des Stagiaires aux fins de la bonne exécution de la Formation et ne peuvent être cédés au Client et/ou aux Stagiaires sauf accord exprès préalable de ABIOFORE.

En conséquence, toute utilisation, exploitation, reproduction, la diffusion ou communication au public sans l'autorisation expresse préalable de ABIOFORE est constitutive de contrefaçon.

### COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les relations entre ABIOFORE et ses Clients sont gouvernées par la loi française.

En cas de litige relatif à la validité, l'exécution ou la cessation d'une Formation, et/ou à la validité ou l'interprétation des Conditions, ABIOFORE et le Client s'engagent à se rapprocher en vue de le résoudre à l'amiable. A défaut d'un tel accord, ledit litige sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de Montpellier, même en cas de pluralité de défendeurs et quel que soit le lieu de réalisation des Formations.

### DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles que vous communiquez à ABIOFORE sont destinées à la gestion des formations et l'enregistrement des inscriptions. Elles peuvent aussi compléter le fichier clientèle à des fins de prospection commerciale. Elles ne peuvent être diffusées à des tiers. Elles sont collectées par ABIOFORE, responsable du traitement de celles-ci. Les données sont conservées et utilisées pour une durée conforme à la législation en vigueur. Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition. Cette garantie ne s'applique pas pour les traitements à finalité statistique dès lors que ces derniers n'abordent les données que de manière anonyme et globalisée. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer votre droit en adressant votre demande par mail à l'adresse : [hassen.hichri@orange.fr](mailto:hassen.hichri@orange.fr) par voie postale à l'adresse du siège social de ABIOFORE. La réponse sera adressée dans le mois suivant la réception de la demande.

Date :

Signature du Client :

ABIOFORE SAS -32 Rue Caizergues de Pradines résidence Saint Denis 34000 Montpellier

SIRET : 921 693 669 000 19 - APE : 7112B T.C Montpellier -TVA EU- FR86921693669 - N° formateur : 76341207634 (auprès du préfet de Montpellier / Occitanie) -

Certificat QUALIOPi N° : 138136102927 - Tel: 06 72 94 73 10 Courriel : [contact@abiofore.com](mailto:contact@abiofore.com)

Document appartenant à ABIOFORE – Catalogue de formation 2025

Page 23 sur 25 – 13/12/2024

N° de déclaration d'activité est le 76 34 120 76 34 délivré le 21/02/2023 enregistré auprès de Monsieur Le Préfet de la région Occitanie – Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

## Bulletin à retourner

- Par mail : [contact@abiofore.com](mailto:contact@abiofore.com)
- Par courrier : Abiofore sas, 32 rue Caizergues de Pradines, résidence Saint Denis, 34000 Montpellier

## La formation

- Numéro de la formation : .....
- Intitulé de la formation : .....
- Date de la formation : .....
- Durée de la formation .....heures ou .....jours
- Lieu de la formation : .....

## BULLETIN D'INSCRIPTION – FORMATIONS

<b>Nom de l'établissement/entreprise :</b>	
Activité :	
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Téléphone :	Portable :
Fax :	Mail :
Siret :	OPCO :
Code NAF/APE :	
Responsable de la formation :	Mail :
Téléphone :	Portable :

<b>Participant (un bulletin par stagiaire) :</b>	
Nom :	Prénom :
Téléphone :	Portable :
Fax :	Mail :
Fonction :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Salarié de l'entreprise.....</li> <li>- Gérant ou responsable de l'établissement.....</li> <li>- Auto-entrepreneur .....</li> <li>- Demandeur d'emploi .....</li> </ul>	

## Accessibilité des publics handicapés en formation

Un aménagement est-il nécessaire pour votre participation ?  OUI  NON  
 En cas de réponse positive, un référent handicap vous contactera pour réaliser le recueil de vos besoins spécifiques

## Règlement :

Personne chargée du dossier :

Nom : ..... Prénom : ..... Date .....  
 Portable : ..... Mail : .....

Modalités de règlement :

- Règlement par l'entreprise (règlement lors de l'inscription)
- Règlement par le fond d'assurance formation
- par chèque  par virement  par prélèvement

Cachet de l'établissement et signature :



## DROIT DE RETRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

Selon l'annexe à l'article R 121-1 du code de la consommation,

A l'attention de :

Organisme de formation ABIOFORE

Adresse postale : 32 Rue Caizergues de Pradines, Résidence Saint Denis, 34000 Montpellier

Adresse électronique : [contact@abiofore.com](mailto:contact@abiofore.com)/ [hassen.hichri@orange.fr](mailto:hassen.hichri@orange.fr)

N°SIRET. 921 693 669 000 19 APE : 7112 B

Le numéro de déclaration d'activité est le : 76 34 120 76 34 délivré le 21/02/2023.

Auprès de Monsieur Le Préfet de la région d'Occitanie/Hérault.

Notification de ma rétractation du contrat de formation professionnelle

Conclu le ...../...../ .....relatif à l'action intitulée

Titre et référence de la formation : .....

N° du contrat : .....

Prévue le : .....

Date de la notification de rétraction : .....

( Le délai entre la signature du contrat et de rétraction est de 10 jours calendaires

Nom Prénom du stagiaire:/ de l'organisme employeur : .....

Adresse : .....

Tél : .....

Mail : .....

A ..... le ..... / ..... / .....

(Nom et prénom du stagiaire, de l'organisme employeur

Date :

Signature